

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales (liste indicative d'informations à fournir)

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PEU : élaboration, révision, DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
Révision du PLU	PLU communal	Commune d'Avressieux

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	25 septembre 2017
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	Mars 2018

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	M. REGALLET, Maire d'Avressieux
Courriel	com.avressieux@wanadoo.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Avressieux
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	515 habitants en 2014
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	
Superficie du territoire	8,7 km ²

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Annexe : la délibération engageant la procédure*

La révision du PLU d'Avressieux se fonde sur plusieurs objectifs définis au sein de la délibération prise en juillet 2016. Les objectifs définis sont les suivants :

- > Intégrer les dispositions règlementaires supra-communales et législatives en vigueur
- > Décliner un projet de territoire qui répond aux besoins identifiés, notamment en matière de logements
- > Maitriser l'urbanisation, prioriser le chef-lieu et préserver les zones agricoles et naturelle

- > Tenir compte des contraintes du projet de ligne ferroviaire à grande vitesse Lyon-Turin
- > Participer à la préservation des milieux naturels remarquables, des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques
- > Maintenir la qualité paysagère du territoire associant secteurs agricoles, naturels et urbanisés, ainsi que les caractéristiques patrimoniales de l'habitat local
- > Préserver l'agriculture locale tant en termes de surfaces que de conditions d'exploitations
- > Développer des déplacements doux
- > Permettre l'évolution du parc d'activité de Val Guiers en relation avec la communauté de communes de Val Guiers
- > Développer le commerce et l'artisanat
- > Affirmer la dimension touristique de la commune autour des atouts locaux comme le château de Montfleury, la coopérative laitière, les hébergements et le site de la "baignade de Montfleury"

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU

Les grandes orientations du PADD d'Avressieux sont distribuées en 4 axes principaux :

- Axe 1 : Maitriser la croissance démographique et l'urbanisation
- Axe 2 : Préserver et valoriser le cadre de vie paysager
- Axe 3 : Permettre le confortement de l'économie locale et garantir la diversité des activités existantes
- Axe 4 : Optimiser le fonctionnement du territoire communal tant sur les domaines des équipements, des déplacements que des réseaux

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

Adaptation du document d'urbanisme vis-à-vis du contexte législatif nouveau et de son évolution (Loi ALUR, Loi d'Avenir sur l'Agriculture,...) :

- Limiter la consommation foncière agricole, naturelle, forestière.
- Un panel d'outils visant à favoriser le développement des centralités existantes et la densification du tissu urbain existant, et à encadrer l'habitat isolé.
- Prendre en compte accrue des enjeux naturels et des risques
- La DUP de liaison ferroviaire à grande vitesse Lyon-Turin
- Un cadre réglementaire renforcé par les lois et des documents supra communaux prescripteurs : SDAGE, PCET, SRCE, SCoT.

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Le projet sera soumis à l'avis de la CDPENAF et à l'autorisation du SCoT.

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la loi Montagne ?	Oui, en partie (quasi totalité du territoire urbanisé)
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	Non
- une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	Non
- un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard Le SCoT est réalisé suivant la loi Grenelle 2
- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le SDAGE Rhône-Méditerranée

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Non

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Une consommation de 3,1ha est envisagée dont 0,9ha au sein de l'enveloppe urbaine (zone U) et 2,2ha en zone AU. 1,8ha sont à vocation d'habitat et 0,4ha pour les équipements.
---	--

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Le PLU induira une consommation foncière globale et annuelle nettement inférieure à celle observée entre 2007 et 2017. Le secteur du Chef-lieu sera privilégié, de même qu'une faible densification des hameaux existants. Une analyse fine montre que la commune s'est engagée dans une réduction de son rythme de consommation foncière, en matière d'habitat. Malgré une forte croissance démographique ces dernières années, une volonté de maîtriser l'évolution de la population est traduite dans le PLU avec un objectif de croissance annuelle de 1%.</p> <p>La consommation foncière théorique est également réduite à 3,1 ha à l'échelle du PLU (2028), dans le respect des prescriptions du SCoT. Ce dernier autorise pour Avressieux une consommation de 2,35 ha en extension à destination d'habitat à l'horizon des 10 ans. Le PLU prévoit sur cette durée une consommation de 1,8 ha en extension (zone AU) pour cette vocation</p>
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>Entre 2007 et 2017, la consommation foncière totale s'élevait à 1 ha par an dont 0,65 ha en zone AU à vocation mixte.</p> <p>Les prévisions du PLU font état d'une consommation annuelle de 0,31 ha dont 0,22 ha en zone AU. Celle ci sera 3 fois inférieure à qu'elle a été entre 2006 et 2017.</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Les objectifs sont définis sur la période s'étalant de 2018 à 2028.</p> <p>Ils visent à la création d'environ 25 logements en zone AU et 12 logements en réinvestissement (au sein de la trame urbaine existante). Ces objectifs permettront à Avressieux d'atteindre une population de 600 habitants en 2028 (maximum), ce qui représente une surface consommée d'environ 1,8 hectares à destination d'habitat.</p> <p>Le taux de croissance annuel s'élève à 1% par an durant cette période.</p> <p>Une surface de 0,4 ha est réservée au Chef-lieu à une vocation équipement</p>
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</p>	
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<p>La superficie consommée serait de l'ordre de 0,31 hectares par an.</p> <p>Si l'on ne considère que les zones AU, la consommation est de 2,2 ha d'ici 2028 (vocation mixte) soit 0,22ha par an.</p> <p>Si l'on ne considère que les zones AU à vocation d'habitat, la consommation est de 0,18 ha par an.</p> <p>La consommation annuelle des zones U et AU à vocation d'habitat est de 0,27 ha par an.</p>
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i>) ont été préalablement examinées ?</p>	<p>Une part importante dédiée au renouvellement est comprise au sein du tissu urbain: environ 1/3 des logements à créer sera issu du renouvellement de bâtis ou du comblement des dents creuses.</p> <p>Un nombre total de 8 dents creuses a été retenu comme potentiel de densification. Sur l'un des tènements, une opération de 5 logements est prévue. Ainsi, 12 logements sont prévus au sein du tissu urbain existant.</p>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	<p>L'ouverture à l'urbanisation des zones concernées génère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une faible réduction des périmètres agricoles ; - une consommation foncière limitée d'espaces agricoles ; - aucun impact sur les espaces naturels et forestiers de la commune. <p>Il a été visé une priorisation de cette urbanisation future aux abords et en continuité directe du Chef-lieu afin de privilégier l'évolution du parc de logements à proximité des sites d'équipements publics (scolaires, culturels, administratifs) de la commune. Qui plus est, des connexions avec le coeur du village seront assurées par l'aménagement de liaison douce, afin d'éviter l'utilisation des véhicules motorisés. Est prévue une opération de renouvellement urbain sur la partie Nord du Chef-lieu, qui favorisera une densification de l'habitat au village et une meilleure organisation des déplacements au sein du Chef-lieu.</p>

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
<u>Zone Natura 2000 ?</u>		X	
<u>Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?</u>		X	
<u>Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?</u>		X	
<u>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?</u>	X		Une ZNIEFF de type I est présente sur le territoire communal, il s'agit de la combe humide Veyron
<u>Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</u>		X	
<u>Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...) ?</u>	X		Le SRCE identifie un réservoir de biodiversité et un corridor écologiques de type linéaire qui traversent la commune du Nord au Sud, reliant Belmont à Avressieux de part et d'autre de l'A43. Le SCoT reprend également les différents périmètres des réservoirs écologiques et de trame verte et bleue présentes sur la commune.
<u>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?</u>	X		La zone humide du marais d'Avressieux est considéré comme un réservoir de biodiversité structurant dans la trame verte et bleue au SCoT. La combe humide Veyron est également identifiée comme réservoir de biodiversité au SRCE et au SCoT Le Paluel est un cours d'eau classé en liste 1, identifié dans les documents supra-communaux.

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (<u>monuments historiques</u> et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, <u>zone de présomption de prescription archéologique...</u>) ?		X	
<u>Site classé</u> ou projet de site classé ?		X	
<u>Site inscrit</u> ou projet de site inscrit ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (<u>ZPPAUP</u>) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (<u>AVAP</u>) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (<u>PSMV</u>) ?		X	
<u>Directive de protection et de mise en valeur des paysages</u> ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (<u>ScoT, DTA...</u>) ?		X	

4.4. Ressource en eau			
<u>Captages</u> : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Captages : :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ?

4.4. Ressource en eau			
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) des <u>500 captages prioritaires Grenelle 2</u> ?		X	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		X	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		Les ressources en eau sont globalement suffisantes sur le territoire. Toutefois la partie nord de la commune dispose de quantité réduite ne permettant pas d'envisager un développement marqué sur le secteur.
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	L'usage industriel de la zone d'activité de Val Guiers nécessite d'importants besoins en eau, toutefois celle-ci est raccordée sur la principale source. Aucun problème n'a encore été rencontré.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		La station d'épuration du Chef-lieu est suffisante pour accueillir un développement marqué, ce qui n'est pas le cas pour le secteur des Moulins/le Niveau où la station d'épuration est au maximum de sa capacité. Le hameau de la Vavre devrait être raccordé très prochainement à la station de Romagnieu, actuellement relié à celle de Belle Etoile (Belmont-Tramonet) qui est saturée.

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :			
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<u>base de données BASOL</u>) ?		X	

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<ul style="list-style-type: none"> - Avressieux est soumis à des risques d'inondation par remontées de nappes et risque torrentiel en cas de formation d'embâcle (le Paluel) ; Le risque d'inondation est toutefois limité dans le secteur du Marais d'Avressieux, situé au point le plus bas de la commune ; - Des risques de mouvement de terrains sont également identifiés suite à plusieurs événements : glissements de terrain, éboulements, glissements de talus) ; - Le risque de sismicité est considéré comme moyen (niveau 4)
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		<p>La commune est impactée par différentes sources de nuisances sonores, à savoir par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'autoroute A43, infrastructure de catégorie 1 - la future LGV Lyon-Turin, infrastructure de catégorie 1
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		L'autoroute A43 est soumise à un arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant recensement et révision du classement des infrastructures terrestres routières et ferroviaires pour le département de la Savoie

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
<u>Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?</u>		X	
<u>Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</u>		X	
<u>Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?</u>		X	

5. Éléments complémentaires
que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

6. Annexes (*rappel*)

Pour les élaboration ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>